

DOSSIER

SPÉCIAL SUCCESSIONS COMMENT

Un patrimoine est le reflet d'une vie et sa transmission est souvent une heure de vérité. Des conflits, des déceptions naissent parfois dans les familles à l'occasion d'une succession où l'argent peut cristalliser des rancœurs affectives. Pour éviter les frustrations, notre dossier vous donne des pistes, que vous souhaitiez favoriser votre conjoint, vos enfants, vos petits ou arrière-petits-enfants. Organiser le futur n'est pas forcément un casse-tête. Le droit a beaucoup évolué ces dernières années. Tous les Français ont aujourd'hui les moyens de bien préparer leur succession. Les notaires, qui organisent le 5 décembre leurs 30^{es} Rencontres à destination du grand public, donnent leurs conseils pour réussir cette transmission.

DOSSIER RÉALISÉ PAR CAROLE PAPA ZIAN ET ARNAULD DINGREVILLE, AVEC ANNE BODESCOT, DANIELE GUINOT, JEAN-BERNARD LITZLER ET HERVÉ ROUSSEAU.



TRANSMETTRE EN DOUCEUR

ENTRE CONJOINT ET ENFANTS, TROUVER L'ÉQUILIBRE

Protéger le conjoint, mais aider ses enfants. La transmission d'un patrimoine est un savant arbitrage entre ces deux objectifs. Et chacun peut faire du « sur-mesure ».

Que faut-il laisser au conjoint survivant ? Parfois, doté déjà d'un solide patrimoine et d'une confortable retraite, il n'a aucun besoin d'hériter de son époux. Dans d'autres cas, il se retrouverait démuné s'il ne recueillait pas tous les biens du défunt. « *Désbériter le conjoint pour avantager les enfants, ou, au contraire, lui laisser presque tout : tout est possible lorsqu'il n'y a que des enfants communs* », explique M^e Patrice Bonduelle, notaire à Paris. Si aucune disposition particulière n'a été prise, le conjoint survivant reçoit, le jour venu, au choix la totalité de la succession en usufruit (s'il n'y a pas d'enfant d'un autre lit) ou le quart en pleine propriété. Pour le priver de cette part, et tout laisser aux enfants, par exemple, il suffit de le prévoir par testament. C'est aussi un testament, ou une donation entre époux, qu'il faut faire pour, au contraire, accroître la part du conjoint.

La générosité a cependant quelques limites. Ainsi, le jour J, il peut recueillir, au maximum, l'usufruit de la totalité de l'héritage, ou bien le quart en pleine propriété et, en plus, les trois quarts en usufruit (ce qui est très utile pour garder la pleine liberté sur la résidence principale et son mobilier, sans oublier les revenus du patrimoine) ; ou bien, en présence d'un enfant, la moitié en pleine propriété, le tiers s'il y en a deux, le quart s'il y en a trois ou plus.

Impossible de faire un testament ou une donation plus généreux, car il faut respecter la réserve des enfants, c'est-à-dire la part minimale de l'héritage à laquelle ils ont droit. En revanche, rien n'interdit en plus d'investir sur un contrat d'assurance-vie dont le conjoint sera bénéficiaire : il recevra ainsi le capital, hors succession, et donc, en plus de l'héritage qu'il recueille par ailleurs (*sous réserve de ne pas avoir investi sur le contrat des sommes exagérées, lire p. 140*).

« *Il est aussi possible de favoriser davantage le conjoint en changeant de régime matrimonial, par*

exemple en fusionnant tout ou partie du patrimoine de chacun des époux, et en prévoyant sur ces biens une clause d'attribution intégrale. Au décès du premier des époux, ces biens resteront la propriété entière du conjoint survivant, et n'entreront pas dans la succession, ni dans le partage avec les enfants », souligne M^e Patrice Bonduelle. La difficulté ? Des années s'écoulent parfois entre le moment où l'on prépare sa succession, et le jour où elle se dénoue. Et tout peut changer d'ici là. Pour laisser les jeux ouverts, il est toujours possible de se montrer très généreux envers le conjoint, à charge pour lui, le moment venu, de décider de laisser finalement aux enfants tout ou partie des biens qui lui ont été attribués. « *En effet, désormais, le conjoint n'est plus obligé de recueillir la totalité de la part attribuée par le testament ou la donation entre époux. Il peut y renoncer en totalité ou en partie, en faveur des autres héritiers* », souligne Christine Valence, ingénieur patrimonial chez BNP Paribas Banque privée. ■ ANNE BODESCOT

Opter pour une donation

Donner de son vivant aux enfants est tentant. Ils peuvent ainsi profiter tous les six ans d'un abattement de 156 359 euros. Et, si les parents conservent l'usufruit, seule la nue-propriété est taxable, ce qui permet de transmettre davantage sans impôt. « *Au-delà des abattements, la donation est imposable, mais des réductions de droits sont prévues si le donateur n'a pas plus de 70 ou 80 ans selon les cas* », précise Christine Valence, ingénieur patrimonial chez BNP Paribas Banque privée.

En prime, si les parents donnent la pleine propriété, le bien sort de l'assiette de leur ISF. Mais ce sera autant dont le conjoint survivant sera privé. Pour lui laisser au moins les revenus, donner l'usufruit seul est préférable. Et, pour éviter les litiges, opter pour une donation-partage est conseillé.

DOSSIER
SPÉCIAL **SUCCESSIONS**

DONATIONS QUAND LA GÉNÉROSITÉ SAUTE UNE GÉNÉRATION

L'espérance de vie augmentant, les grands-parents sont souvent en pleine forme quand leurs petits-enfants se lancent dans la vie. Le bon moment pour un coup de pouce.

Chaque grand-parent peut donner tous les six ans 31 272 euros à chacun de ses petits-enfants.

On voit de plus en plus de grands-parents aider leurs petits-enfants à faire leurs premiers pas dans la vie », constate M^e Couzigou-Suhas, notaire à Paris. L'allongement de la durée de la vie a induit de nouveaux comportements familiaux. Ainsi, il est de plus en plus fréquent de voir des grands-parents âgés de 80 ans, par exemple, aider leur petit-enfant de 22 ans à financer ses études à l'étranger ou, plus classiquement, à acheter son premier appartement. A ce moment-là, les parents âgés, eux, de 55 ans, n'ont plus besoin de l'aide de leurs propres parents. Les notaires constatent d'ailleurs, que dans certains cas, ce sont les parents eux-mêmes qui incitent les grands-parents à faire un geste. La crise a aussi renforcé les solidarités familiales. « *La volonté d'aider financièrement ses enfants ou petits-enfants ou d'assurer une meilleure protection de ses proches en cas de décès ou d'accident s'est renforcée entre 2001 et 2009* », notait récemment l'Observatoire Caisse d'épargne.

Pour choyer son petit-fils ou sa petite-fille, le plus simple consiste à lui faire une donation (argent, biens immobiliers, portefeuille de titres, bijoux...). Chaque grand-parent peut ainsi donner 31 272 euros (montant réévalué

chaque année) tous les six ans, en franchise de droits de mutation, à chacun de ses petits-enfants. Au total, ce sont donc 62 544 euros par foyer qui peuvent être donnés à chaque petit-enfant. Voire même 125 088 euros, toujours sans frais, si les quatre grands-parents font preuve de générosité. Ce qui représente une somme non négligeable. Les arrière-grands-parents peuvent eux aussi être mis à contribution puisqu'ils peuvent donner 5 065 euros sans frais tous les six ans.

Les cadeaux d'usage sont autorisés

De plus, pour aider chacun de vos petits-enfants, vous pourrez leur faire un présent d'usage, qui n'a pas à être déclaré à l'administration fiscale. Pour cela, il faut tout de même que ce cadeau intervienne à l'occasion d'un événement particulier comme un mariage, un anniversaire ou encore la réussite à un examen... et qu'il ne soit pas excessif. Autrement dit, que la somme soit modique par rapport au patrimoine du donateur. Avant de faire preuve de générosité, il est toutefois préférable de prendre quelques précautions et surtout d'en parler avec ses enfants. Ce qui pourra éviter bien des problèmes au moment de la succession. Les petits-enfants ne sont pas en effet des héritiers réservataires et, de ce fait, un don ne peut se faire que sur la part de la quotité disponible de votre patrimoine, c'est-à-dire celle dont vous disposez librement. Pour éviter d'être confronté à des déconvenues, le grand-parent désireux de transmettre une partie de son patrimoine

immobilier à ses petits-enfants peut toujours leur consentir un legs par testament, dont ils bénéficieront après sa disparition. Le recours à l'assurance-vie est aussi intéressant pour les grands-parents soucieux de transmettre avec plus de liberté une partie de leur capital à leurs petits-enfants après leur disparition. Si vous avez plusieurs petits-enfants, vous pourrez même souscrire plusieurs contrats, ce qui vous permettra de désigner un bénéficiaire différent pour chacun d'entre eux.

Mais, attention à ce que ces donations ne se transforment pas en cadeau empoisonné, susceptible de détériorer les relations familiales. « *Cela peut se produire lorsque ses propres enfants n'ont pas le même nombre d'enfants* », explique M^e Couzigou-Suhas. Ainsi, prenons l'exemple d'une personne dont la fille Marie a deux enfants, et le fils Pierre, quatre. Si le grand-parent donne 31 272 euros à chacun des petits-enfants, les enfants de Pierre toucheront au total deux fois plus d'argent que ceux de Marie. Cette dernière peut donc se sentir lésée. Tout dépend donc de l'objectif du donataire. Il peut souhaiter choyer de la même façon tous ses petits-enfants en leur donnant à chacun la même somme avec l'accord de leurs parents. Ou traiter de manière égalitaire chaque branche familiale. Pour maintenir la paix des familles, mieux vaut tout clarifier et privilégier la transparence. ■ **D. G.**

• Mercredi dernier, le Sénat, avec l'avis favorable du gouvernement, a porté à 80 ans la limite d'âge du donateur, actuellement fixée à 65 ans, qui est exonéré de droits de mutation en cas de don à un petit enfant.

DOSSIER
SPÉCIAL SUCCESSIONS

TRANSMISSIONS COMPLEXES ARBITRAGES DÉLICATS DANS LES FAMILLES RECOMPOSÉES

Protéger le conjoint survivant, tout en donnant aux enfants du premier mariage, sans léser ceux du second... Les configurations sont multiples et, parfois, proches du casse-tête.

La famille française a beaucoup évolué. Désormais, près d'un mariage sur quatre est un remariage. Les Français convolent une deuxième ou même une troisième fois, quel que soit leur âge ; parfois même alors qu'ils sont déjà retraités. Les nouveaux époux ont souvent des enfants issus d'une précédente union. Certains couples agrandissent aussi leur nouveau nid en ayant un ou plusieurs enfants ensemble. Les familles recomposées ont des visages multiples et les successions deviennent complexes. Bien plus que dans le cadre d'une famille traditionnelle. D'où l'intérêt d'anticiper pour éviter, ou au moins limiter, les déceptions et les conflits entre héritiers au moment de la succession. Mieux vaut s'y prendre le plus tôt possible. « Avant le mariage, nous recommandons souvent aux couples de se marier sous le régime de la séparation de biens », conseille Nathalie Couzigou-Suhas, notaire à Paris.

Il est également important d'identifier ses objectifs avant d'organiser sa succession. Qui veut-on protéger en priorité ou favoriser après son décès ? Ses enfants ? Les enfants de son conjoint auxquels on est très attaché car on les a élevés ? Ou encore son conjoint ? Certes, il existe de nombreux

« outils » pour transmettre au mieux son patrimoine aux différents membres de sa famille recomposée. Mais « il est souvent nécessaire de faire du "sur-mesure" en rédigeant un testament », explique M^e Nathalie Couzigou-Suhas. Un testament permettra, par exemple, de choyer ses propres enfants. Ou au contraire, d'augmenter les droits légaux de son second conjoint. Car la loi est peu généreuse avec ce dernier. Ainsi, lorsque le défunt a des enfants nés d'une union précédente, l'époux survivant n'a pas de droit en usufruit, mais uniquement un droit en propriété (limité à 25 % de la succession). « La loi prévoit différents moyens pour protéger son conjoint. Le premier passe par la donation entre époux, librement révocable. Elle lui permettrait soit de recueillir des droits en propriété plus étendus, soit d'exercer un usufruit sur la totalité de la succession, soit encore de mélanger propriété-usufruit », avance Laurent Desmoulière, responsable de l'ingénierie patrimoniale chez Meeschaert.

Il est aussi possible d'organiser une transmission en deux temps. « Le défunt peut transmettre certains biens à son nouveau conjoint en faisant des legs résiduels. Au décès de ce dernier, ces biens reviendront aux enfants nés d'une précédente union, en évitant les droits de succes-

sion de 60 % normalement applicables entre la nouvelle épouse et les enfants du premier lit », explique Julien Thibault-Liger, directeur à l'ingénierie patrimoniale chez UBS France. Une autre solution consiste à faire un legs graduel. Le conjoint héritier n'a alors pas le droit de vendre ou de donner les biens (immobiliers, portefeuille titres...) qu'il a reçus : il doit les conserver toute sa vie et les transmettre aux enfants de son conjoint. Ce qui permettra notamment de transmettre les biens de famille. Attention, toutefois. « Cette formule n'est pas adaptée à toutes les situations, en particulier lorsque le nouveau conjoint a pratiquement le même âge que ses propres enfants. Car ils ont en effet peu de chances d'hériter », précise Julien Thibault-Liger. Avec la libéralité résiduelle, le conjoint survivant est beaucoup plus libre, car il peut vendre les biens hérités. Seuls les actifs qui resteront seront transmis aux enfants. Le choix entre ces deux formules dépend donc de la liberté que l'on souhaite laisser à son conjoint. La donation-partage est aussi une piste à explorer par les familles. Des époux peuvent ainsi consentir une donation-partage de leurs biens au profit de leurs enfants communs et de ceux nés de précédentes unions. Il est même possible de rédiger un pacte de famille pour éviter les conflits entre enfants nés d'unions différentes. Un gage de tranquillité pour de nombreuses familles. ■ D. G.

Des conjoints successifs, des enfants de différents lits... Pour préserver l'équité ou favoriser l'un des héritiers, l'important est d'anticiper.

CHASSENET/INSP



DOSSIER
SPÉCIAL SUCCESSIONS



Charles de Fougeroux avec son épouse et leurs enfants : une certaine idée de l'entreprise familiale.

TRANSMISSION D'ENTREPRISE À REIMS, LES BISCUITS ROSES SE DÉGUSTENT EN FAMILLE

Après avoir redressé Fossier, la marque bicentenaire, à 68 ans, Charles de Fougeroux s'apprête à passer la main à son fils, Charles-Antoine. Le passage de témoin est déjà balisé.

En France, moins de 10 % des PME restent dans la même famille d'une génération à l'autre, selon une récente enquête réalisée par KPMG. Une exception. Chez nos voisins italiens, elles sont plus de 70 % et en Allemagne comme aux Pays-Bas plus de 50 %. Pour maintenir son entreprise dans le giron familial, Charles de Fougeroux, le patron de Fossier, le fameux biscuit rose de Reims, n'a rien laissé au hasard. Depuis plusieurs années, les quatre enfants sont entrés au capital et trois d'entre eux travaillent dans l'entreprise. L'un des fils est au-

jourd'hui le numéro deux de la société et il devrait succéder à son père le moment venu.

Charles de Fougeroux a racheté Fossier en 1996. Il avait alors plus de 50 ans et déjà un long parcours professionnel... semé de nombreuses embûches. « Je commençais à prendre de l'âge et j'étais conscient qu'il serait difficile de retrouver un employeur. » En 1994, il rachète à crédit (en LBO) une petite entreprise, la Biscuiterie Rémoise. Il dispose d'un outil industriel. Deux ans plus tard, il s'offre Fossier. Une marque régionale forte, mais une entreprise au bord du gouffre. Elle a déjà connu plusieurs dépôts de bilan, une liquidation et

reste maintenue à bout de bras par une riche coopérative sucrière, dont le président ne supportait pas l'idée de voir disparaître les biscuits de son enfance. Fossier réalise alors un chiffre d'affaires d'à peine 5 millions de francs et perd chaque année 1 million de francs. L'usine utilise des machines obsolètes depuis bien des années. « Un véritable désastre », reconnaît aujourd'hui Stéphane Chenderoff, membre du directoire de Cyrus Conseil qui accompagne le groupe depuis de nombreuses années. Seuls restent la marque et une dizaine d'employés prêts à relever le défi. « Nous étions tous meurtris, mais avec une formidable envie d'en découdre », raconte Charles de Fougeroux. Il se concentre d'abord sur un seul produit resté dans toutes les mémoires, le biscuit rose. Et lance un pari fou. En 2005, il investit 6 millions d'euros, soit l'équivalent de plus d'un an de chiffre d'affaires pour construire une usine aux portes de Reims. Un immense bâtiment de plus de 6 000 mètres carrés. Aujourd'hui la surface a pratiquement été doublée, avec l'ouverture d'une nouvelle usine en 2007.

Son fils aîné, Charles-Antoine, lui aussi ingénieur agronome, a rejoint le premier l'aventure. Epaulé par l'une de ses filles et son beau-fils, Charles de Fougeroux a relancé une autre douceur locale : le pain d'épice. Si le biscuit rose, produit phare de Fossier, représente encore près de 45 % des 10 millions d'euros de chiffre d'affaires, toute une gamme a aussi été développée. Et Fossier compte désormais une centaine de collaborateurs.

Les biscuits roses sont devenus une vraie affaire de famille. Sa fille Astrid, expert-comptable, s'occupe des cinq boutiques où la société écoule près du tiers de sa production localement. Pour l'heure, les ventes sont presque exclusivement réalisées en France. L'exportation représente « seulement 3 % du chiffre d'affaires », mais le futur patron, Charles-Antoine, caresse déjà ses propres rêves de développement. « La question de l'international se posera nécessairement un jour. »

La relève est assurée. ■ **HERVÉ ROUSSEAU**
L'usine Fossier se visite sur réservation du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 au 20, rue Maurice-PrévotEAU, La Neuvillelette, 51100 Reims (03.26.40.67.67). Plus d'informations sur www.fossier.fr

Conclure un pacte Dutreil avec ses enfants

Si rien n'est préparé, transmettre une entreprise à ses enfants peut coûter jusqu'à 40 % en droits de succession. Mais si un pacte Dutreil a été signé, la note tombe à 10 % et même à moins de 5 % si les parents procèdent à

une donation-partage. Et il peut s'agir des parts d'une entreprise familiale ! Comme dans le cas de la famille Fougeroux, bon nombre de chefs d'entreprise optent pour la donation-partage, un système de transmission très souple.

« La conclusion d'un pacte Dutreil permet par ailleurs un abattement fiscal sur les titres de la société transmis aux héritiers à hauteur de 75 % », ajoute Stéphane Chenderoff membre du directoire de Cyrus Conseil. H.R.

DOSSIER

SPÉCIAL SUCCESSIONS

FINANCER UNE FONDATION

ODON VALLET : « MA FIERTÉ, C'EST LE PARCOURS DES JEUNES QUE J'AI AIDÉS. »

L'historien des religions consacre une grande partie de son temps à la fondation qu'il a créée il y a dix ans pour aider des étudiants venus du Bénin, du Vietnam ou de France.



Au Vietnam, on pratique le culte du diplôme.
Odon Vallet, au centre, encourage les étudiants.

Il reçoit chez lui, en plein Quartier latin, à deux pas de l'université d'As-sas. Et parle sans fard ni détours de la Fondation Vallet qu'il a créée il y a dix ans et à laquelle il vient de consacrer un livre (*voir encadré*). Abrisée à la Fondation de France, elle est dotée aujourd'hui de 130 millions d'euros. Ces derniers temps, elle lui a fait passer quelques mauvaises nuits, crise financière oblige, mais elle lui apporte aussi beaucoup. Il a reçu le grand prix de la philanthropie décerné par BNP Paribas en juin dernier.

Le Figaro Magazine - Quelle est l'action de votre fondation ?

Odon Vallet - Je l'ai créée pour donner des bourses à des élèves des écoles d'art parisiennes ainsi qu'à des étudiants vietnamiens et béninois. J'ai choisi le Bénin, parce que c'est un des rares pays d'Afrique francophone démocratique, et le Vietnam en raison des bons résultats scolaires dans ce pays qui pratique le « culte du diplôme ». En dix ans,

j'ai donné 22 000 bourses à 8 000 jeunes. Notre devise, c'est « *le dessein d'une vie, le soutien d'un ami* ».

J'ai plusieurs champs d'action, car rien n'est jamais acquis à l'homme, ni sa force, ni sa faiblesse comme le dit Aragon. Dans quelques années, la réévaluation des monnaies asiatiques rendra peut-être mon action au Vietnam plus difficile. Tout change vite : avec la révolution technologique, plus de la moitié des diplômés d'art que je soutenais il y a dix ans ont disparu. Mieux vaut ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

Quels sont ses moyens financiers ?

En 1989, j'ai donné l'équivalent d'une cinquantaine de millions d'euros à la fondation qui est gérée par HSBC. Aujourd'hui, elle dispose d'environ 133 millions d'euros. Un capital dont les revenus, qui représentent environ 1,8% par an, servent à distribuer des bourses.

Qu'est-ce qui vous motive ?

Mon père est mort lorsque j'avais 7 ans, je l'ai très peu connu. Il était d'un milieu modeste et a eu du mal à financer ses études. J'essaie de lui rendre hommage, de réamorcer l'ascenseur social dont il avait bénéficié et qui fonctionne mal aujourd'hui.

Etes-vous fier de ce que vous faites ?

Je n'en sais rien... Un peu et je suis surtout fier de ne pas avoir commis de trop grandes erreurs. Aux Etats-Unis, certaines fondations ont été ruinées par Madoff. J'ai évité cet écueil, j'ai été douze ans administrateur d'un groupe d'assurances, cela m'a aidé.

Au fond, ma fierté, c'est le parcours des jeunes que j'ai aidés. Ils ont du mérite et beaucoup de talent.

Que vous a coûté la crise ?

On a perdu 10 millions d'euros, soit 7%. Nous n'avons pas fait de merveilles en termes de placement, mais ça aurait pu être pire. Nous avons 0,5% dans une banque islandaise, que je ne suis pas sûr de revoir.

Avez-vous mal dormi ?

Oui. Je commence toujours ma journée en lisant les pages économiques des journaux, et, en octobre dernier, il y avait de quoi s'inquiéter. A un moment donné, j'ai pris des risques en acceptant d'investir en obligations d'entreprises. Nous nous sommes alors constitué un portefeuille d'obligations privées pour que les coupons représentent plus que les bourses. La crise n'est pas finie, aujourd'hui le chômage me préoccupe, notamment celui des jeunes. Même pour les polytechniciens, je suis obligé de décrocher mon téléphone pour les aider à trouver des stages...

Que pensez-vous des fonds de dotation, ces nouvelles structures à mi-chemin entre associations et fondations ?

Pas que du bien. Certains en feront avec ces nouveaux outils, mais d'autres risquent de faire n'importe quoi. La procédure de création est souple, les contrôles sont moindres que dans une fondation. Le risque est de confondre vitesse et précipitation. Créer un fonds sur un coup de cœur n'est pas une bonne chose. Dans l'humanitaire, l'efficacité n'est pas toujours au rendez-vous.

Son dernier livre : une vie, des vies

C'est son vingt-troisième livre, mais le premier dans lequel il parle de sa fondation. « *J'ai attendu dix ans pour faire un bilan. L'éducation comme le patrimoine sont des affaires de longue durée, je ne voulais pas me précipiter et crier victoire trop tôt* », explique l'auteur.

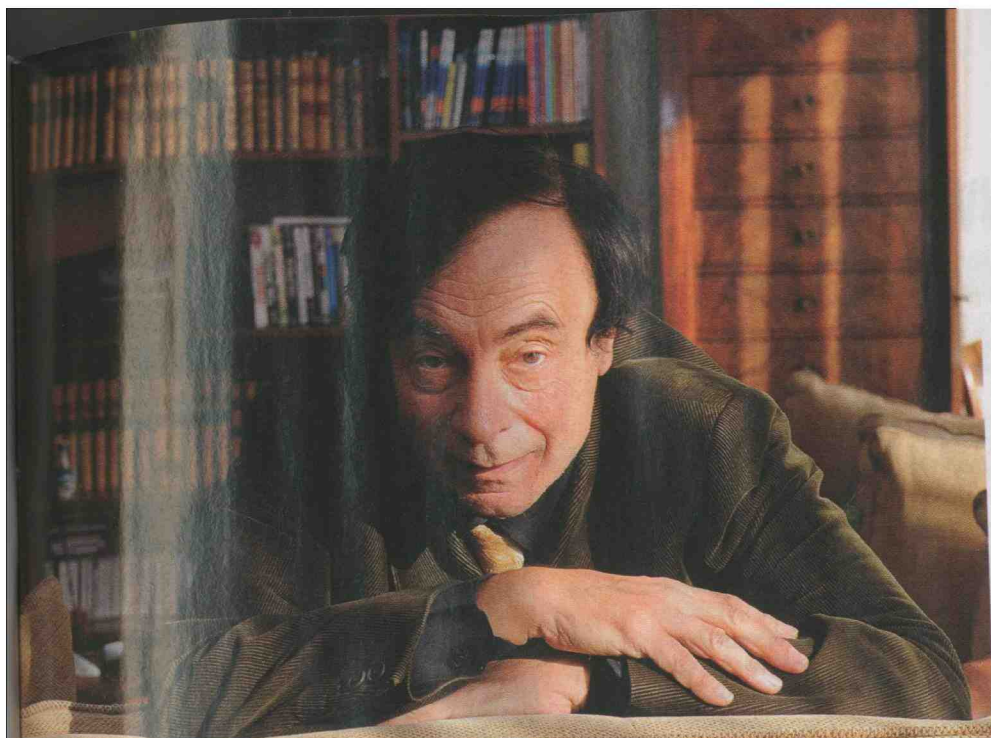
Dans son dernier ouvrage, Odon Vallet dresse le portrait d'une trentaine de ceux qu'il a aidés. Ezéchiél, Tite, Fernand, Ulysse, Tatiana, Jospin, Gaius,

Nem ou Yves-Henri... « *En quelques pages sur chacun, j'ai essayé de résumer des heures d'entretien* ». Des portraits que l'auteur ne cherche pas à enjoliver. Plume concise, style direct, celui qui se définit comme un pragmatique essaie de rester vrai. Lui, le littéraire, l'historien, décrit les parcours de ces scientifiques ou de ces élèves d'écoles d'art, sélectionne les rencontres les plus parlantes, celles qui pour-

ront le mieux faire compren-

dre le sens de son action. Odon Vallet résume les parcours de ces garçons et de ces filles à traits vifs et pudiques, et ce faisant il dessine le sien en creux. Avec retenue, il montre l'humain sans jamais être indiscret et, au passage, nous en apprend beaucoup sur l'école, l'éducation, les valeurs, la vie, ici et ailleurs. **C.F.**

Les Enfants du miracle. Des milieux les plus défavorisés jusqu'aux bancs des grandes écoles. Albin Michel, 14 €.



Odon Vallet a enseigné à la Sorbonne, Sciences-Po et l'Ena. Il continue à offrir des bourses d'études.

Qu'est-ce qui vous agace dans la philanthropie ?
Qu'il y ait souvent plus d'émotion que de réflexion.

Que représente pour vous, qui en avez donné l'essentiel, un patrimoine ?

Le patrimoine, étymologiquement, c'est «ce qui vient du père». Ce n'est pas que financier,

mais aussi spirituel. A l'arrivée de la grande course de ski de fond, la Vasalopette, en Suède, on peut lire sur une banderole en vieux suédois «*Dans les traces du père pour un avenir meilleur*». C'est le sens que j'ai donné à mon patrimoine. Et j'ai commencé à mettre en place un petit comité qui pourra continuer mon ac-

tion. Je sais que mon avion peut tomber demain, qu'un jour je ne pourrais plus parcourir le monde pour rencontrer les lauréats. Je me suis organisé pour que la fondation puisse continuer un certain temps : dix à trente ans. **Vous n'avez pas d'enfants. Cette fondation est-elle une autre famille ?**

Oui si on prend famille au sens romain, c'est-à-dire les enfants, les parents, les cousins. Les Béninois que je rencontre une fois par semaine au Bistro Romain, ceux qui sont en France peuvent s'inscrire dans cette lignée. Freud a été un *pater familias* extraordinaire, Lacan aussi, presque abusif...

Une fondation peut-elle rendre heureux ?

Je connais des mécènes qui sont déçus au bout de quelques années. Ce n'est pas mon cas. Cette fondation, je l'aime beaucoup plus qu'hier et bien moins que demain ! Freud disait que pour être heureux il faut deux qualités : aimer et travailler. Pour moi, le bonheur n'est pas séparable d'un pessimisme actif. Il faut accepter que tout ne soit pas parfait, mais on ne peut pas vivre heureux sans tendresse, comme le chantait Bourvil. On dit que les enfants font l'éducation des parents, mes étudiants m'apprennent beaucoup.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR C. P.

DOSSIER
SPÉCIAL SUCCESSIONS

SOUS « DÉFICIT » D'INVENTAIRE FRANÇOISE SAGAN, UN TRÈS LOURD HÉRITAGE

Après trois années de négociations et d'étude du dossier, Denis Westhoff a finalement accepté en 2007 la succession de sa mère, qui ne lui a laissé que son catalogue littéraire. Charge pour lui de le faire fructifier pour éponger des dettes qui atteignent près de 1,5 million d'euros.



Françoise Sagan, ici en 1954, a laissé des souvenirs, une forte empreinte littéraire, mais pas de patrimoine.

Si j'ai accepté cet héritage, c'est pour des raisons qui ne sont en rien financières. » Difficile de mettre en doute ces propos de Denis Westhoff, 47 ans, fils unique de Françoise Sagan et de son second mari Robert Westhoff, lorsque l'on sait que la romancière lui a surtout légué d'immenses dettes. A l'actif, il n'y a qu'un catalogue, riche d'une quarantaine de romans, nou-

velles et pièces de théâtre. « Il me fallait avant tout réhabiliter l'œuvre de ma mère, la laisser dans cet état était intolérable. » Des motivations émotionnelles qui lui font dire aujourd'hui encore, cinq ans après le décès de cette mère admirée : « Pour moi, être héritier c'est d'abord être orphelin. »

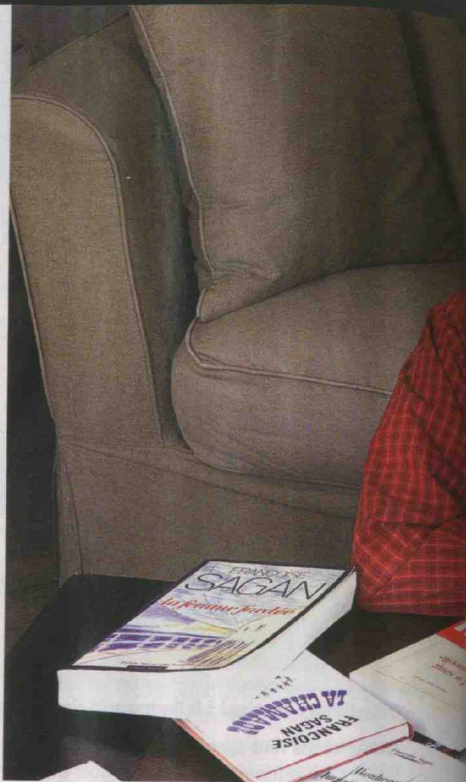
Pas question pour autant de s'engager à l'aveuglette. Si Denis Westhoff a accepté d'emblée, le principe d'une succession qu'il était parfaitement libre de refuser, ce n'est qu'après avoir étudié le dossier et négocié, trois ans durant. Il a signé officiellement fin juin 2007. La rencontre avec un avocat, M^e Jean Aittouares, spécialisé dans la propriété intellectuelle, lui facilitera la tâche. Ensemble, les deux hommes se sont attelés à déterminer l'étendue du passif à combler ainsi que les perspectives de revenus. « Je savais que ma mère était endettée jusqu'au cou, avoue Denis Westhoff, mais je n'ai découvert l'ampleur du désastre que petit à petit. » Et pourtant, avec des droits d'auteur pouvant atteindre 20 % (contre 10 à 12 % en général), Françoise Sagan figurait parmi les auteurs les mieux rémunérés en France. Comment en est-elle arrivée là ? Son fils rappelle que les années 90 ont été celles de sa descente aux enfers. Coup sur coup, elle perd la plupart de ses proches et connaît de gros problèmes de santé. Elle sombre alors dans la dépression, ne rencontre plus ses éditeurs que pour leur demander de l'argent et consomme massivement de la drogue. Tous ses comptes virent au rouge, les dettes privées et fiscales s'accumulent et l'écrivain écope d'une forte amende dans l'affaire Elf (pour ne pas avoir déclaré de grosses commissions perçues en échange de son intercession auprès de François Mitterrand). Résultat : malgré la saisie de la totalité des biens de l'écrivain, sa dette totale reste évaluée

Onze titres vont être réédités

La tournée des éditeurs entamée par Denis Westhoff pour relancer l'œuvre de sa mère n'a pas été une partie de plaisir. Après avoir essuyé plusieurs refus polis ou acceptations très tièdes, il a bien failli se décourager. C'est finale-

ment la rencontre avec Jean-Marc Roberts, patron des Editions Stock, qui a débouché sur une collaboration fructueuse. L'éditeur s'est engagé à republier onze titres par salves trimestrielles de deux ou trois ouvrages. En octobre,

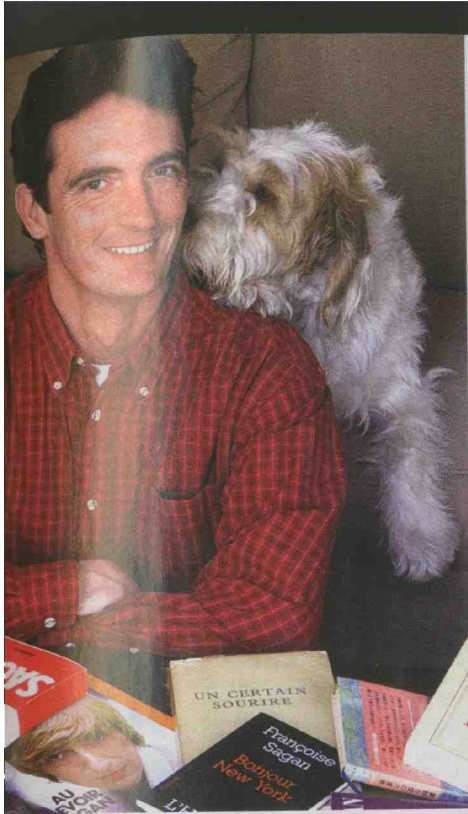
ce sont *Toxique*, court récit de jeunesse illustré par Bernard Buffet, où Sagan évoque sa cure de désintoxication, un recueil de nouvelles, *Des yeux de soie*, et le roman *Des bleus à l'âme* qui ont ouvert le bal. Parmi les nouveautés à venir, il y aura notamment un inédit : la pièce de théâtre *L'Excès contraire*.



Denis Westhoff veille sur la quarantaine d'œuvres laissées par sa mère.

à près de 1,5 million d'euros. Denis Westhoff et son avocat réussissent dans un premier temps à négocier avec certains débiteurs privés et à réduire le montant de la dette. Pas question pour l'Etat d'effacer son ardoise fiscale, mais il a néanmoins fait preuve de souplesse. « Bercy s'est montré bienveillant et nous avons finalement obtenu un étalement du paiement de la dette quasiment sans limitation de durée », souligne M^e Aittouares. C'est ce qui a permis à l'héritier d'accepter la succession sans même connaître précisément les rentrées annuelles générées par l'œuvre de Sagan. A l'époque, il les évalue à moins de 40 000 euros par an, bien trop peu pour espérer remettre de son vivant les comptes familiaux au vert.

Jusque-là photographe professionnel, le fils unique de Sagan se consacre depuis peu à la relance de l'œuvre maternelle à plein temps. En se penchant sur les chiffres, il acquiert rapidement la conviction que Julliard, l'éditeur historique de Sagan, disposant de la moitié de son catalogue dont le fameux *Bonjour tristesse*, n'en tire pas le meilleur parti. En dehors d'une compilation, seuls trois titres sur dix-sept sont exploités, médiocrement à ses yeux. Il accuse l'éditeur de « se désintéresser manifestement des œuvres de Françoise Sagan » tandis que ce dernier rétorque que « l'intérêt des lecteurs s'émousse et les ventes se tarissent ». Si Julliard a restitué de sa propre volonté l'exploitation de *Toxique* (voir encadré), les deux parties sont actuellement en procès pour le reste du catalogue. Pour Denis Westhoff, la marge de progression des ventes est immense.



Françoise Sagan.

Les livres de Françoise Sagan sont beaucoup plus vendus à l'étranger (Russie, Japon, Allemagne, pays Baltes) qu'en France. En Russie, la pièce *Château en Suède* est régulièrement montée. Il est convaincu qu'en France aussi les ventes devraient se redresser. Son titre phare, *Bonjour tristesse*, qui n'avait généré que 850 euros de droits d'auteur en 2004 dans l'Hexagone, a d'ailleurs rapporté 15 000 euros sur les douze derniers mois. Il espère désormais équilibrer ses comptes d'ici à une dizaine d'années. Peut-être moins s'il parvient à décrocher le jackpot que représenterait une adaptation télé (compter entre 50 000 et 150 000 euros), voire au cinéma (100 000 à 500 000 euros). Même s'il a donné un nouveau coup de projecteur sur l'écrivain, le récent film *Sagan*, de Diane Kurys, ne fait pas partie du lot puisqu'il n'exploite pas l'œuvre. Denis Westhoff y a simplement été engagé comme « conseiller artistique ».

En attendant une éventuelle consécration audiovisuelle, l'héritier a repris son bâton de pèlerin pour remettre dans les esprits et dans les librairies les mots de Sagan. Il rêve notamment de faire apprécier à leur juste valeur *La Chamade*, *Un certain sourire* ou *Le Gardé du cœur*, quelques-uns de ses titres favoris. Dans son épitaphe, qu'elle avait rédigée elle-même pour les besoins d'un dictionnaire des écrivains, Françoise Sagan notait : « *Sa disparition, après une vie et une œuvre également agréables et bâclées, ne fut un scandale que pour elle-même.* » Son fils compte bien la faire mentir. **J.-B. L.**

QUATRE HISTOIRES EXTRAORDINAIRES



Vente des bijoux de famille des Romanov

Voilà quatre-vingt-dix ans qu'on les avait perdus de vue. Une série de bijoux de famille ayant appartenu aux Romanov ont refait surface très récemment. Ils étaient rangés dans des taies d'oreillers à l'abri d'un coffre-fort du ministère suédois des Affaires étrangères. Réalisés par les plus grands bijoutiers russes de la seconde moitié du XIX^e siècle, 110 objets seront proposés aux enchères à Londres par Sotheby's lundi à 17 heures. Cette vente, baptisée « L'héritage perdu de la grande-duchesse Maria Pavlovna », rassemble de nombreux médaillons, bijoux et étuis à cigarettes ayant appartenu à la troisième fille du tsar Paul I^{er} et à son mari, le grand-duc Vladimir, frère du tsar Alexandre III. Les estimations démarrent à 300 livres pour les boutons de manchette les plus simples et grimpent jusqu'à 90 000 livres (101 000 euros) pour les plus beaux étuis réalisés par Fabergé.

Yves Saint Laurent, numéro 1 selon « Forbes »

Le classement annuel des plus grosses fortunes réalisé par le magazine américain *Forbes*, tout le monde connaît. Le journal publie aussi à la Toussaint une liste des personnalités défuntées ayant engendré le plus de revenus. Cette année, Elvis Presley, habitué aux plus hautes marches du podium, ou

même Michael Jackson ont été relégués au second plan par le couturier Yves Saint Laurent. La vente des œuvres et objets d'art réunis par le couturier a dégagé des revenus estimés à 238 millions d'euros l'an passé. Michael Jackson occupe la troisième position avec 61 millions d'euros. C'est le duo de compositeurs Rodgers et Hammerstein



qui arrive au deuxième rang. Ses comédies musicales (*La Mélodie du bonheur*, *South Pacific*) ont rapporté 160 millions d'euros. Quant au King, il se contente de la quatrième place (37 millions d'euros), devant l'écrivain J. R. R. Tolkien, auteur du *Seigneur des anneaux* (34 millions).

Un testament pour dire 200 fois merci

Elle ne connaissait pas forcément leur nom, mais cela n'a pas empêché Jeanine Vromant de léguer toute sa fortune



(280 000 €) aux 200 personnes qui lui ont facilité la vie au quotidien. Sans héritier, cette habitante de Dieppe (Seine-Maritime), décédée en mars 2008, a voulu remercier des infirmières, aides-soignantes ou employés de l'administration qui lui ont rendu service. Se déplaçant toujours en transports en commun, elle a ainsi gratifié d'un don tous les chauffeurs de la compagnie locale d'autobus. Un travail de longue haleine pour le notaire chargé de la

succession. Il a mis près de dix-huit mois à identifier la plupart des bénéficiaires puisqu'il ne disposait parfois que d'un prénom ou d'une fonction. Selon lui, chaque bénéficiaire devrait percevoir autour de 1 200 euros après déduction des frais de succession.

Mordante succession

Il s'appelle Trouble (traduit en français, cela donne : ennuis) et ce bichon maltais porte bien son nom. Sa maîtresse, la milliardaire Leona Helmsley, lui a légué 12 millions de dollars à sa mort il y a deux ans. Plus que les 10 millions accordés à son frère et les 5 millions reçus par deux de ses petits-enfants (deux autres petits-enfants n'ayant rien obtenu). Une répartition qui a donné lieu à un procès. En juin 2008, le juge a estimé que la milliardaire n'avait pas toute sa tête quand elle a fait son testament. Il a réduit la part du chien de 10 millions, reversés aux petits-enfants déshérités (6 millions) et à des associations caritatives. Mais la bataille juridique ne s'arrête pas là. L'essentiel de l'héritage a été confié à un trust qui doit le gérer au bénéfice d'associations défendant les animaux et les chiens en particulier. Or, constatant que sur les 136 millions des dollars distribués, un million seulement l'a été à des associations canines, trois d'entre elles viennent de déposer un recours devant la justice pour obtenir une répartition des dons qui serait plus à leur avantage.



GETTY IMAGES

DOSSIER
SPÉCIAL SUCCESSIONS

FISCALITÉ

LA MAJORITÉ DES HÉRITAGES SONT EXONÉRÉS DE DROITS DE SUCCESSION

Depuis 2007, les familles peuvent transmettre leur patrimoine en franchise d'impôt.

La loi du 22 août 2007 a bouleversé en profondeur la fiscalité des successions. Elle permet désormais à la grande majorité des familles de transmettre leur patrimoine en franchise d'impôt. Les droits de succession entre époux et partenaires pacsés ont en effet été supprimés. L'abattement lors des transmissions aux enfants est, lui, passé à 156 359 euros (en 2009). Au-delà, ces derniers doivent acquitter l'impôt dont le taux varie (de 5 à 40 %, voir ci-contre) en fonction du montant de l'héritage. Les transmissions entre frères et sœurs sont, elles, taxées à 35 % jusqu'à

23 975 euros et à 45 % ensuite. Entre parents, jusqu'au cousin germain (quatrième degré), le taux d'imposition est de 55 %. Et il passe à 60 % pour les héritages entre parents éloignés ou entre personnes n'ayant aucun lien de parenté, ce qui inclut les concubins.

La loi encourage aussi les donations. Il est vrai que désormais parents et grands-parents peuvent transmettre sans frais, tous les six ans, une partie de leur patrimoine. Chaque donataire (personne qui reçoit la donation) peut ainsi recevoir 156 359 euros de chacun de ses parents (soit au total 312 718 euros) et 31 272 euros de chacun de ses quatre grands-parents (soit un maximum de 125 088 euros). Au total, il est donc possible de recevoir sans frais 437 806 euros (les abattements sont relevés tous les ans). Une aide souvent précieuse pour les plus jeunes qui ont besoin de s'installer dans la vie. ■ **D. G.**

DROITS DE SUCCESSION : qui paie quoi

Abattement
Les héritiers bénéficient d'un abattement qui varie en fonction de leur degré de parenté avec le défunt.

Héritier	Montant de l'abattement
Enfants ou ascendants *	156 359 €
Frères et sœurs	15 636 €
Neveux et nièces	7 818 €
Autres héritiers ou légataires	1 564 €

* Les héritiers en ligne directe (enfants ou ascendants) qui ont au moins trois enfants bénéficient d'une réduction supplémentaire de 613 € par enfant. Soit par exemple, 1 220 € (613 pour le 3^e et autant pour le 4^e) pour un héritier ayant quatre enfants.

Droits de succession à régler au-delà des abattements
Lors d'une transmission en ligne directe (ascendants, enfants, petits-enfants)

Tranche imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 7 922 €	5 %
Entre 7 922 € et 11 883 €	10 %
Entre 11 883 € et 15 636 €	15 %
Entre 15 636 € et 542 043 €	20 %
Entre 542 043 € et 886 032 €	30 %
Entre 886 032 € et 1 772 064 €	35 %
Supérieure à 1 772 064 €	40 %

Autres cas de transmission

Héritier	Tranche imposable	Taux d'imposition
Frères et sœurs	Jusqu'à 23 975 €	35 %
	Au-delà de 23 975 €	45 %
Parents jusqu'au 4 ^e degré (cousin germain)	Sur la totalité de l'héritage	55 %
	Parents éloignés au-delà du 4 ^e degré et non-parents	Sur la totalité de l'héritage

Donations

Héritier (donataire)	Montant de l'abattement
Epoux (ou pacsés)	79 222 €
Enfants	156 359 €
Petits-enfants	31 272 €
Arrière-petits-enfants	5 212 €
Neveux et nièces	7 818 €
Frères et sœurs	15 636 €

ASSURANCE-VIE TRANSMETTRE À MOINDRES FRAIS

Placement préféré des Français, l'assurance-vie permet de cumuler les abattements fiscaux dès lors que le souscripteur s'organise avant d'avoir 70 ans.



L'assurance-vie permet de laisser un capital à qui on le souhaite.

Faut-il encore souscrire un contrat d'assurance-vie pour transmettre son patrimoine ? Depuis que le conjoint survivant est exonéré de droits de succes-

sion, et que l'abattement dont profitent les enfants sur l'héritage de leurs parents a été relevé, les charmes fiscaux de l'assurance-vie ne séduisent plus que les patrimoines importants. « Elle reste intéressante par exemple pour gratifier les enfants, car ils peuvent cumuler l'abattement de 156 359 euros sur la succession avec celui qu'offre l'assurance-vie : 152 500 euros par personne à condition que le souscripteur ait placé le capital sur le contrat avant d'avoir 70 ans », souligne Jean-Pierre Diaz, responsable de l'actuariat épargne France de BNP Paribas Assurance.

Après 70 ans, l'exonération est plus limitée. Mais parfois les souscripteurs souhaitent laisser le capital au conjoint, même

si cela n'a pas d'attrait fiscal particulier. « Il est alors intéressant de lui attribuer l'usufruit du capital, les enfants étant nus-propriétaires. Ainsi, le conjoint recueille le capital sans aucune fiscalité et en dispose librement de son vivant. Mais, à son décès, les enfants nus-propriétaires auront une créance sur sa succession, égale à ce même capital. Ils pourront donc le prélever sur le patrimoine laissé par le conjoint sans avoir d'impôt à régler », explique Gaultier Lauriau, directeur de la cellule patrimoniale d'Aviva. Un dispositif qui ne concerne toutefois que les sommes versées en assurance-vie avant 70 ans. « En outre, l'assurance-vie reste aussi utile pour transmettre à moindres frais

un capital aux personnes qui, sinon, paieraient de très lourds droits de succession : les neveux et nièces, les frères et sœurs, le concubin... », ajoute Gaultier Lauriau.

Mais il n'y a pas que la fiscalité. « L'assurance-vie a le grand mérite de permettre de laisser un capital à qui on le souhaite, sans avoir à respecter les règles du code civil, à condition de ne pas y verser des primes manifestement exagérées par rapport à son patrimoine, ses revenus, son âge... Il faut notamment éviter d'y transférer d'importants capitaux alors qu'on est déjà très âgé », précise Jean-Pierre Diaz. L'assurance est ainsi parfois utilisée pour accroître le patrimoine qui reviendra au conjoint survivant. ■ **A. B.**

DOSSIER
SPÉCIAL SUCCESSIONS

30^{ES} RENCONTRES NOTARIALES
IMMOBILIER, TRANSMISSION, DONATION :
COMMENT AIDER SES PROCHES

Les conseils de M^e Sylviane Plantelin et de M^e Olivier Goussard pour réussir la transmission de patrimoine à ses enfants ou à ses petits-enfants, et assurer la paix dans les familles.

Le Figaro Magazine - Pour beaucoup de Français, la société civile immobilière (SCI) est « la » solution pour transmettre un appartement ou une maison de famille. Est-ce toujours le cas ?

M^e Plantelin (1) - Non, pas toujours. La société civile familiale n'est un bon outil que si elle est adaptée à un besoin. Il ne faut pas en créer une pour en créer une. Les motifs qui poussent les particuliers à constituer une SCI sont parfois nébuleux. Ils se disent qu'ils vont payer moins d'impôts, qu'ils transmettront leur patrimoine plus facilement. Selon les cas, ce peut être une bonne ou une mauvaise idée.

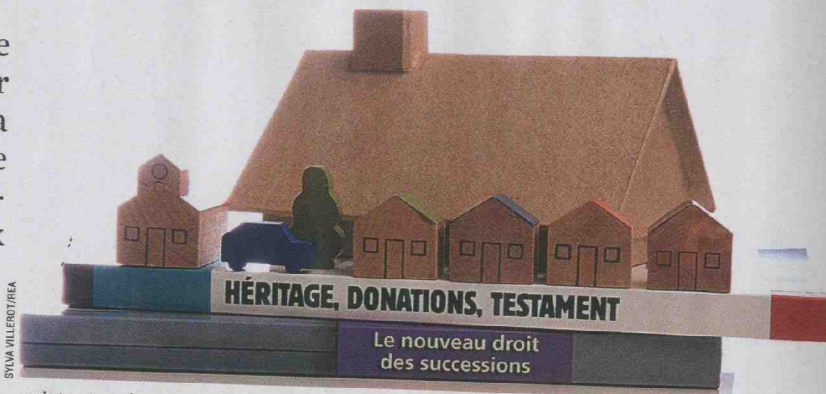


FRANCK PRIGNET/LE FIGARO MAGAZINE

M^e Plantelin

Dans quels cas est-ce justifié ?

M^e Plantelin - Récemment, j'ai reçu un couple qui avait trois enfants dont l'un était fragile sans être toutefois sous un régime de protection juridique. Influencable, il risquait de dépenser n'importe comment ce que lui laisseraient ses parents. Ceux-ci étaient donc in-



SYLVIA VILLEROT/AREA

quiets et craignaient qu'il ne se retrouve un jour sans rien. Ils ne souhaitaient pas non plus qu'il soit en indivision avec ses frère et sœur, car il aurait alors pu les obliger à vendre le bien. Ils ont donc créé une SCI pour abriter l'appartement où vit cet enfant fragile. Celui-ci détient 98 % des parts, chacun des deux autres enfants en ayant 1 %. Il a ainsi un patrimoine bien à lui, mais ne peut le brader puisqu'il faut l'unanimité des trois frères et sœur pour vendre le bien. Pour compenser, les parents ont donné un autre bien, une maison de famille, aux deux autres enfants qui seront plus à même de s'en occuper.

FRANCK PRIGNET/LE FIGARO MAGAZINE



M^e Goussard

M^e Goussard (2) - Un autre cas où la SCI est intéressante sur le plan fiscal est celui d'une personne qui exerce

une activité commerciale ou professionnelle. La SCI achète alors les murs qu'elle loue au professionnel. Les loyers sont donc déductibles des revenus professionnels.

A l'inverse, quand la SCI est-elle un leurre ?

M^e Goussard - La SCI n'est pas intéressante quand on souhaite utiliser, par exemple, un prêt à taux zéro ou un prêt d'épargne logement qui sont liés à une personne. L'emprunteur n'y a pas accès via une SCI.

M^e Plantelin - Il faut faire très attention à ne pas mélanger les patrimoines. Si c'est la SCI qui emprunte, il faut que ce soit la société qui rembourse le prêt, ce qui ne sera pas possible si elle n'a pas de revenus. Le schéma dans lequel un couple rembourse l'emprunt souscrit par la SCI est source de mauvaises surprises en cas de contrôle ISF ou de succession. En effet, le couple détient une créance sur la SCI qui devra être ajoutée à l'actif patrimonial ou successoral.

Beaucoup de projets immobiliers sont aujourd'hui facilités par un coup de pouce des parents ou des grands-parents. A quoi faut-il veiller ?

M^e Goussard - Don d'argent, caution ou prêt familial, il existe plusieurs manières de donner des coups de pouce en famille. Il est possible de faire un prêt en famille sans intérêt. Mais quelle que soit la formule choisie, il faut faire attention à ne pas aider ses enfants ou ses petits-enfants n'importe comment. Doter l'un plus qu'un autre peut créer ensuite des dissensions familiales difficiles à réparer.

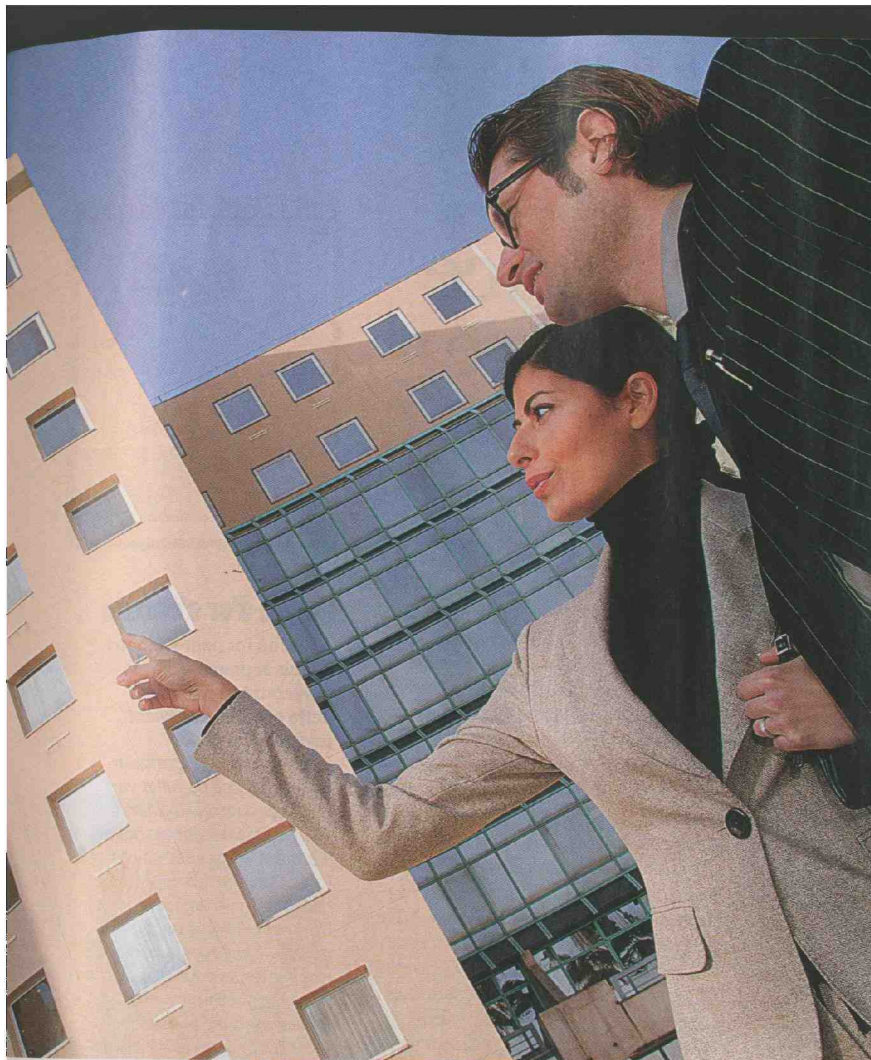
M^e Plantelin - Pour éviter les problèmes qui apparaissent en général après le décès des parents, il faut une vraie transparence lorsqu'on fait une donation pour que celle-ci ne puisse pas être remise en cause ensuite. Un problème sur deux lors d'une succession tient aux non-dits, aux éléments cachés, aux

Des consultations gratuites et anonymes dans toute la France

Plus de 300 notaires sont mobilisés pour aller à la rencontre du grand public Porte Maillot à Paris au Palais des congrès. Mais l'événement n'est pas réservé aux Franciliens. Cette initiative se décline un peu partout en France, et il est possible de trouver non loin de chez soi un lieu où des notaires donneront des renseignements lors d'une journée consacrée aux projets immobiliers. Des conseils gratuits et anonymes.

Des opérations similaires sont prévues le 5 décembre à Bourg-en-Bresse, Moulins, Digne-Bains, Seyssins, Nice, Charleville-Mézières, Troyes, Carcassonne, Marseille, Caen, Saintes, Bastia, Dijon, Evreux, Quimper, Nîmes, Montpellier, Rennes, Tours, Blois, Angers, Saint-Lô, Reims, Vannes, Nevers, Alençon, Pau, Perpignan, Strasbourg, Lyon, Mâcon, Pringy, Rouen, Amiens, Toulouse,

Toulon, La Roche-sur-Yon, Poitiers, Limoges, Evry. Pour plus de détails et des renseignements sur l'endroit où se tiennent les rencontres notariales, il est possible de se connecter sur internet (www.notaires.fr) Enfin, ceux qui ne peuvent pas se déplacer ont la possibilité d'appeler le 01.40.68.65.00 pour poser leurs questions. Un standard téléphonique a été mis en place pour la journée du 5 décembre.



MARCEL LUCIENIS/PHOTONISTOP

Une fois trouvé un appartement, reste à boucler dossier de crédit et montage juridique.

sommes données, prêtées. Tout cela est alors traduit en termes affectifs. Il faut que les parents expliquent ce qu'ils font au moment où ils le font, y compris dans le cas où ils décident d'avantager un de leurs enfants.

M^e Goussard - Quand un parent aide un jeune couple, il faut que les choses soient claires. Mieux vaut faire un acte de donation ou enregistrer le prêt auprès d'un notaire. Cela évite par exemple ce que l'on voit trop souvent lors des divorces où il est impossible de prouver à qui était destiné l'argent (l'enfant seul ou le jeune couple).

Un conseil aux grands-parents ?

M^e Plantelin - S'ils ont moins de 70 ans, ils peuvent gratifier de 30 000 euros chacun de leurs petits-enfants majeurs. Tous les grands-parents peuvent aussi donner actuellement 31 271 euros tous les six ans par petit-enfant. Ces abattements n'existent pas pour les successions. Ceux qui souhaitent transmettre une partie de leur patrimoine à leurs petits-enfants ont donc intérêt à préférer la donation. Le schéma est le même pour les arrière-grands-parents, qui bénéficient d'un abattement de 5 212 euros par arrière-petit-enfant, là encore réservé aux donations. Dans cer-

tains cas, il peut être judicieux de donner au-delà de l'abattement avec une partie impossible à un taux relativement faible.

Le mandat de protection future a été créé pour prévoir comment sera administré un patrimoine quand son détenteur n'aura plus les facultés intellectuelles de le faire. Démarre-t-il bien ?

M^e Plantelin - Il est possible de le mettre en place depuis le 1^{er} janvier 2009 et nous le conseillons de plus en plus. Souvent, on pense qu'il suffit de donner une procuration aux enfants pour être protégé, mais lorsqu'une personne devient incapable, au sens juridique du terme, la procuration n'est plus valable. Le mandat de protection future permet notamment de prévoir qui gèrera le patrimoine quand on aura perdu sa capacité de discernement.

M^e Goussard - Il est possible de détailler les pouvoirs que l'on donne et ses volontés, par exemple en indiquant que, sauf avis contraire des médecins, on souhaite rester vivre chez soi le plus de temps possible.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR C. P.

(1) M^e Sylviane Plantelin est notaire dans les Yvelines et responsable des Rencontres notariales.

(2) M^e Olivier Goussard est notaire dans le Loiret.

L'aide des notaires pour réussir un projet

Le 5 décembre, ce sera le jour J. La profession se mobilise pendant une journée entière pour donner au grand public des consultations anonymes et gratuites, Porte Maillot et un peu partout en France (voir notre encadré, page 142). Une excellente occasion pour les particuliers de poser toutes les questions fiscales ou juridiques qui leur tiennent à cœur. Car réussir un projet immobilier n'est pas forcément facile. Une fois trouvé l'appartement, le terrain ou la maison de ses rêves, l'acquéreur doit encore utiliser au mieux les financements possibles et adapter le mode d'acquisition à sa situation familiale (concubinage, régime matrimonial). La législation est plus complexe qu'autrefois, mais les encouragements juridiques et fiscaux aussi (prêts à taux zéro, possibilités de donations, coups de pouce aux acquéreurs...). Que l'on en soit à sa première acquisition, à l'orée de faire un investissement locatif, de déménager pour sa retraite ou que l'on souhaite donner un coup de pouce à un enfant ou un petit-enfant afin qu'il devienne propriétaire, les interrogations sont multiples. D'autant qu'une opération immobilière est de plus en plus souvent l'occasion de faire jouer la solidarité familiale. La transmission d'un patrimoine immobilier doit toutefois se faire avec doigté pour éviter les possibles frustrations dans la famille ou de mauvaises surprises fiscales (voir interview ci-contre). Avant de se lancer dans une opération, il faut prendre le temps de se renseigner et d'en peser les conséquences. Un exemple ? Les particuliers sous-estiment souvent le fait de se porter caution. Les notaires rappellent que « cet engagement est très lourd : au décès de la caution, l'engagement est transmis aux héritiers. Ainsi, si l'emprunteur ne paie plus ses mensualités, ses parents qui se sont portés caution vont devoir s'acquitter de la dette. A leur décès, ce sont leurs autres enfants, frères et sœurs du débiteur, qui devront assumer la dette. » C.P.



STRZECIOWSKI/FREE/OREIDA

Une opération immobilière est souvent l'occasion de faire jouer la solidarité familiale.